

# Promotion interne – cat. B

## Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques



MAJ Février 2024

### FILIÈRE CULTURELLE

#### Références juridiques :

- Décret n°2010-329 du 22 mars 2010
- Décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations précisant que l'agent a accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

## 1/ Conditions d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine

### Premier grade du cadre d'emplois

Sont concernés les fonctionnaires suivants :

- Fonctionnaires titulaires du grade **d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe** et **d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe** :
  - Justifiant de **10 ans** au moins de services publics effectifs, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement

## 2/ Conditions d'accès au grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe

### Second grade du cadre d'emplois

Sont concernés les fonctionnaires suivants :

- Les fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe et d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe :
  - Comptant **12 ans** au moins de services publics effectifs, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement
  - **Qui ont été admis à un examen professionnel**

## 3/ Quotas

- **1 recrutement** au titre de la promotion interne pour **2 recrutements** intervenus dans l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un centre de gestion, de candidats admis à l'un des concours (externe – interne – troisième concours) ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité ou de l'établissement.
- Le quota défini ci-dessus s'apprécie au regard des recrutements effectués au sein de l'ensemble des collectivités territoriales affiliées au centre de gestion.

### A NOTER

La liste d'aptitude est établie par spécialité après acte de candidature du fonctionnaire (Musée – Bibliothèque – Archives – Documentation)